

Commune de Saint-Genis-des-Fontaines

Saint-Genis-des-Fontaines, le lundi 30 mars 2026

**Arrêté de Monsieur le Maire n° 54/2026
portant autorisation de travaux et conditions de circulation****Le Maire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines ;**

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-6 ;
Vu l'arrêté 29-91 du 12 avril, réglementant la circulation et le stationnement dans la Commune ;
Vu la demande d'autorisation reçue en Mairie le 30 mars 2026, de la SARL Hugon Transports sise chemin de l'Etang Long à Pia (66380) pour le compte d'Aqua Piscine en vue du levage de 5 modules abri piscine, au 6 carrer de Montserrat, avec calage de la grue, avenue des Jasmins, intervention prévue le vendredi 3 avril 2026, de 7h à 19h ;

Arrête

Article 1 : La SARL Hugon Transports est autorisée à empiéter sur le domaine public pour effectuer l'intervention ci-dessus énoncée, le vendredi 3 avril 2026, de 7h à 19h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit avenue des Jasmins le vendredi 3 avril 2026 de 7h à 19h.

Article 3 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie, avenue des Jasmins, vendredi 3 avril 2026 de 7h à 19h.

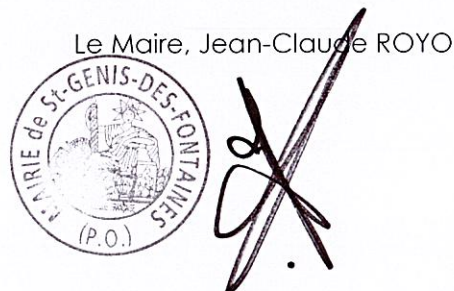
Article 4 : La SARL Hugon Transports est chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : La SARL Hugon Transports est chargée de procéder à la remise en état du site.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 52/2026 en date du 25 mars 2026.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général, la police municipale et toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Jean-Claude ROYO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.